

Déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus est responsable de la collecte sélective des déchets ménagers.

Qu'est-ce que la collecte sélective ?

Elle consiste à séparer les déchets recyclables de ceux qui ne le sont pas. Le tri des déchets réduit de manière considérable la mise en décharge et l'incinération et permet le recyclage des matières premières pour la fabrication de nouveaux produits.

Il s'inscrit dans une logique de développement durable, primordiale pour l'environnement.

Comment ?

- **La collecte du verre en apport volontaire** : 21 bennes sont réparties dans la ville pour faciliter la collecte sélective du verre.
L'utilisateur doit mettre uniquement des contenants en verre sans bouchon.
- **La collecte en porte à porte** : La collecte des recyclables se fait en fonction des quartiers, toutes les deux semaines, excepté pour le centre-ville (deux fois par semaine) en même temps que celle des ordures ménagères.
- **La collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire** : pour les personnes résidant dans un habitat collectif ou ne disposant pas d'espace suffisant pour mettre en place le compostage à domicile.

Dans le bac de tri avec le couvercle jaune

Tous les emballages et tous les papiers vont dans le bac jaune, en vrac, sans sac, et sans nécessité de les laver :

- Plastiques : bidons, bouteilles, flacons, pots de yaourt, emballages de pack d'eau...
- Métaux : boîtes de conserves, bombes aérosols vides, barquettes en aluminium, bouteilles en acier
- Briques alimentaires ou tétras
- Cartonnettes : boîtes alimentaires et emballages de produits alimentaires
- Papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes

Dans le bac à ordures ménagères avec le couvercle gris

- Que des déchets ménagers qui ne peuvent être compostés
- Ni déchets verts, ni gravats, ni emballages recyclables.

Compostage et bacs d'apports volontaires : Que peut-on y jeter ?



Acceptés



Épluchures de fruits et légumes



Restes de repas, y compris pain, viande et poisson



Aliments abîmés, périmés sans emballage



Petits os et arêtes



Coquilles d'œufs



Marc de café et sachets de thé



Mouchoirs en papier et essuie tout

acceptés : Épluchures de fruits et légumes - Reste de repas y compris pain, viande et poisson- petits os et arêtes - coquilles d'œufs - marc de café et sachets de thé - mouchoirs en papier, essuie-tout

Dépôts interdits dans les composteurs et bacs d'apports volontaires



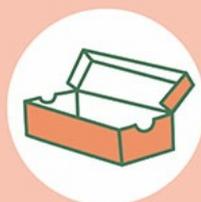
Interdits



Tontes et branchages



Ordures ménagères



Emballages

Interdits : tontes et branchages, ordures ménagères, emballages

rgba(255,255,255,1)

Gestion des biodéchets

Aujourd'hui, les déchets alimentaires sont collectés dans le bac gris des ordures ménagères pour être incinérés : c'est du gâchis et ce n'est plus possible en 2025 !

La directive européenne sur les déchets et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) impose aux collectivités territoriales de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers.

Cette gestion est une compétence de Bourges Plus.

Les foyers disposant d'un jardin doivent mettre en place le compostage, des composteurs sont distribués gratuitement à l'issue de la formation obligatoire, sur inscription :

- par mail à service [dot] environnement@agglo-bourgesplus [dot] fr (service[dot]environnement[at]agglo-bourgesplus[dot]fr)
- ou en ligne en cliquant ici : <https://www.linscription.com/pro/activite.php?P1=193094>

Pour les habitants de la commune résidant dans des habitats collectifs ou ne disposant pas de jardins, une collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire est instaurée.

Fréquence des collectes

À partir du 27 janvier 2025, la collecte des bacs jaunes et gris se fera toutes les deux semaines. Un nouveau calendrier des jours de collecte est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres et consultable ici au format PDF :

[Plan- Calendrier collecte des déchets](#) (.pdf - 1.89 Mo)

Si votre bac jaune est devenu trop petit, vous pouvez en demander un plus grand auprès du service environnement de Bourges Plus : service [dot] environnement@agglo-bourgesplus [dot] fr (service[dot]environnement[at]agglo-bourgesplus[dot]fr)

Trouver mon jour de collecte et le point d'apport volontaire le plus proche

Les informations sur les jours de collecte et la localisation des bacs d'apport volontaire sont disponibles sur le moteur de recherche suivant : <https://experience.arcgis.com/.../68dcdaf6944b4729ab9b55.../>

Modalités de rattrapage du jour de collecte en cas de jours férié :

[Jours de rattrapage de collecte des déchets ménagers](#)

Vous pouvez retirer en mairie ou aux services techniques

- **un autocollant Stop Pub** : 36 kg par an, c'est le poids d'imprimés non sollicités qu'un Stop Pub peut vous éviter dans votre boîte aux lettres
- **un bioseau** : il permet de stocker de manière provisoire dans votre habitation les déchets de cuisine (épluchures, restes alimentaires) avant de les composter dans votre jardin

rgba(255,255,255,1)

Trouver mon jour de collecte et le point d'apport volontaire le plus proche

Les informations sur les jours de collecte et la localisation des bacs d'apport volontaire sont disponibles sur le moteur de recherche suivant : <https://experience.arcgis.com/.../68dcdaf6944b4729ab9b55.../>

rgba(255,255,255,1)

Biodéchets : de quoi parle-t-on ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

En pratique, quels sont les biodéchets à traiter ? :

- déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuille mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.
- déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

rgba(255,255,255,1)

Contact

Service clientèle : 0800 897 730 (numéro vert)

service [dot] clientele@agglo-bourgesplus [dot] fr (service[dot]clientele[at]agglo-bourgesplus[dot]fr)

rgba(255,255,255,1)

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concernant l'élimination des déchets ménagers

Ces rapports sont consultables sur le site de [Bourgesplus](#).

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

[Réglementation sur la collecte des déchets](#) (.pdf - 860.24 Ko)

Voir aussi

[Déchetterie](#)

[Collecte des textiles](#)

[Dépôt d'amiante](#)